



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2000216
Dossier lié n°9500311

Maisons-Alfort, le 17 janvier 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de changement de nom
de la préparation phytopharmaceutique
PERAL PRO, n° AMM 2000216 en
SHEIK**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 02/01/2008 d'un dossier, déposé par DOW AGROSCIENCES S.A.S, relatif à une demande de changement de nom de la préparation PERAL PRO en SHEIK.

Considérant que la préparation SHEIK est déclarée identique au produit PERAL PRO, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 2000216, est en cours de validité jusqu'au 31/12/2010 ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement de nom de la préparation PERAL PRO en SHEIK, présentée par DOW AGROSCIENCES S.A.S ; la mise sur le marché de SHEIK doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit PERAL PRO.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND